

Fiche technique activité		DIS – ACT 379 Version n° 02 18/08/2015
Description brève	Point de vente	
	Description	Code
Lieu	Détaillant	PL29
Activité	Vente au détail en activité complémentaire	AC95
Produit	Denrées alimentaires	PR52
Ag/Au/E	Autorisation	1.1
Type de n° Agr/Aut	AER/UPC/XXXXXX	
Guide autocontrôle	Guide pour l'instauration d'un système d'autocontrôle pour le commerce de détail en alimentation générale	G-007
<p>Vente en tant qu'activité secondaire (par exemple cinéma, théâtre, station essence, centre culturel, centre de vacances, école...).</p> <p>Si vente exclusive au consommateur final de boissons et/ou de denrées alimentaires préemballées ayant une durée de conservation de plus de 3 mois sans consignes de conservation supplémentaires: voir fiche Point de vente (exclusivement des denrées alimentaires ayant une période de conservation d'au moins 3 mois à température ambiante) (PL29AC95PR57).</p>		
<p>Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)</p> <p>-</p>		
<p>Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)</p> <p>Vente au consommateur final de denrées alimentaires, de boissons et de matériel d'emballage. Vente au consommateur final d'engrais, de pesticides, de semences et d'aliments conditionnés pour animaux de compagnie sous forme conditionnée et d'aliments conditionnés d'un poids maximum de 5kg pour espèces productrices de denrées alimentaires (forme une activité implicite à condition que la vente de denrées alimentaires forme l'activité principale). Distributeur(s) automatique(s) dans ou à proximité de l'établissement et qui est (sont) alimenté(s) par l'établissement. Transport avec un moyen de transport adapté, propre à l'opérateur.</p>		
<p>Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)</p> <p>-</p>		
<p>Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)</p> <p>-</p>		
<p>Base juridique</p> <p>Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.</p>		
<p>Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)</p> <p>-</p>		
<p>Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut</p> <p>-</p>		
<p>Conditions pour attribuer l'Agr/Aut</p> <p>http://www.favv-afsc.a.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp</p>		
<p>Informations complémentaires et/ou remarques</p> <p>-</p>		
<p>Autocontrôle</p> <p>Guide G-007 à partir de la version 1.</p> <p>Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.</p>		
<p>Financement</p> <p>Secteur de facturation: commerce de détail. Si activité principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de</p>		

personnes occupées.